

**Mairie de SERILHAC  
19190 SERILHAC**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 mai 2015**

*L'an deux mil quinze, le 28 mai à 20h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohan LAVAL, Maire.*

*Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par courrier en date du 22 avril 2015*

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Procurations : 1

Conseillers Présents : Yohan LAVAL, Gérard VERGNE, Claude GENESTE, Frédéric LORIEL, Karine TERROU, Elodie ROUGIER Maurice LAGIER, Guy CHADELAUD, Christiane VERLHAC BARRE et

Conseillers Absents : Sébastien LEFEBVRE(excusé)

Procuration : Delphine GADAUD a donné procuration à Yohan LAVAL

Secrétaire de séance : Frédéric LORIEL

**Ordre du jour :**

- *Appel nominal*
- *Désignation du secrétaire de séance*
- *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 mai 2015*
- *Rétrocession concession*
- *Accessibilité*
- *Fusion des Communautés de Communes*
- *Questions diverses*

Mr le Maire propose au Conseil de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour : « natation scolaire et adhésion « corréze ingénierie »

→ rajouts acceptés par le Conseil Municipal

**DELIBERATION N° 41/2015 : RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE  
« famille BORRAZ »**

Le Maire de Sérilhac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mr BORRAZ Manuel, habitant Lescurotte 19190 SERILHAC et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession N° 16 allée 6

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu' à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur BORRAZ déclare vouloir rétrocéder la dite concession à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 50 €.

Décide :

Article 1 : la concession funéraire située dans le cimetière communal – le Bourg est rétrocédée à la Commune au prix de 50 €

Article 2 : cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents plus une procuration accepte cette rétrocession au prix de 50 € et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y référant

### **DELIBERATION N° 42/2015 : DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE / DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle que cette opération a fait l'objet d'un groupement de commandes confiées à Monsieur le Maire de Meyssac.

Il présente à l'assemblée les résultats de la consultation : notation et synthèse de classement faisant apparaître le bureau APAVE en 1<sup>er</sup> rang.

Le prix de sa prestation pour notre commune est de 700 € ht 840 € ttc

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au taux de 25 %

plan de financement est le suivant :

Montant HT	700 € HT
Subvention du CD	175 €
Autofinancement	525 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents plus une procuration approuve cette demande de subvention et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y référant

### **DELIBERATION N° 43/2015 : FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

La réforme territoriale actuellement engagée par l'état par la mise en place de la loi NOTRe, prévoit la définition de nouvelles intercommunalités organisées autour de bassins de vie en relevant le seuil d'intercommunalité de 5 000 à 20 000 habitants à partir du 1er janvier 2017.

Cependant, des dérogations sont prévues permettant d'adapter ce seuil pour les EPCI à faible densité démographique.

La CC du Pays de Beynat représentant actuellement 3687 habitants devra donc évoluer en engageant une mutualisation avec d'autres communes.

Les élus de notre territoire du Sud Corrèzien ont souhaité mettre en œuvre une réflexion permettant d'identifier et d'évaluer 2 scénarii distincts à savoir :

- Formation d'un EPCI unique regroupant les 6 EPCI actuels que sont la CC du Pays d'Argentat, la CC du Canton de St Privat, la CC du Canton de Mercoeur, la CC du Sud corrézien, la CC des villages du Midi Corrèzien et la CC du Pays de Beynat. Cet EPCI unique rassemblerait 24780 habitants.
- Formation de 2 EPCI :
  - Un EPCI de 13030 habitants, à l'ouest, composé de 3 CC (CC du Sud Corrèzien, CC des Villages du Midi Corrèzien, CC du Pays de Beynat ET la Commune d'Altillac (actuellement intégrée dans la CC du Canton de Mercoeur))
  - Un EPCI de 11750 habitants, à l'est, composé des 3 autres CC (CC du Pays d'Argentat, CC du Canton de St Privat, CC du Canton de Mercoeur MOINS la commune d'Altillac).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration se prononce en faveur d'une organisation à 2 nouveaux EPCI .

### **DELIBERATION N° 44/2015 : CONVENTION NATATION SCOLAIRE 2015**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention pour la natation scolaire pour l'année scolaire 2014/2015 ;

les tarifs sont de 2.40 € par séance de natation

Les crédits sont inscrits au budget 2015

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, accepte cette convention et autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **DELIBERATION N° 45/2015 : ADHESION CORREZE INGENIERIE**

Mr le Maire propose aux membres du Conseil de passer une convention « CORREZE INGENIERIE » avec le Conseil Général de la Corrèze

Il est à préciser que pour l'année 2015, La cotisation annuelle s'élève à 231.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents plus une procuration accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire pour signer cette convention

## **QUESTIONS DIVERSES**

Infos : Réunion à Argental le 1<sup>er</sup> juin avec l'Association des Maires  
Le fauchage sur la Commune a commencé

fin de la séance à 21h